

Daniel Lord Smail

Endettement et humiliations à Marseille et à Lucques au XIV^e siècle

La littérature historique consacrée au droit et à la justice en Europe au Moyen Âge tardif et au début de l'époque moderne est une littérature axée sur le corps humain et la violence qui lui est infligée. La violence qui intéresse les historiens prend l'une de deux formes. D'abord, il y a la violence qu'un individu inflige à un autre, sous forme de meurtre, blessure ou insulte. Ensuite, il y a la violence que la cour souveraine inflige aux criminels ou hérétiques par arrestation, emprisonnement, torture, mutilation et exécution. Dans le contexte de la violence interpersonnelle, beaucoup d'encre a coulé sur les courants sous-jacents de colère et de haine censés engendrer des violences. L'émergence de la capacité de régler de telles émotions est depuis longtemps dépeinte comme condition préalable au processus de civilisation. La deuxième sorte de violence, la violence souveraine, se voit attribuer un rôle dissuasif dans le processus de civilisation : elle encouragerait les gens à régler leurs émotions. L'histoire de la justice pénale, comme le suggère ce survol, est depuis longtemps une histoire d'émotions.

On a l'habitude d'évoquer les émotions qui engendrent la violence, mais il serait peut-être temps de se consacrer plus pleinement à l'état affectif produit par la violence : à savoir, celui d'humiliation. Des violences de toute sorte, depuis la violence sanguinaire et jusqu'à celle, symbolique, décrite par Pierre Bourdieu, engendrent l'humiliation. Comme l'a soutenu William Ian Miller, l'humiliation est un outil efficace pour engendrer et maintenir les rapports de force. De même pour son pendant, l'état de stress. La cour du Moyen Âge tardif et du début de l'époque moderne cherchait, comme l'on peut bien imaginer, à exploiter de toutes les manières le pouvoir politique de l'humiliation en incorporant des spectacles de dégradation dans son répertoire de punitions.

Cependant, les spectacles de dégradation pénale n'étaient pas très communs, et l'humiliation ainsi infligée fut ressentie, du moins par les spectateurs, plus par procuration que directement. Dans cette présentation, nous soutiendrons que dans les villes méditerranéennes de la fin du Moyen Âge, le recouvrement des dettes constituait un vecteur conséquent d'humiliation personnelle, bien plus en fait que la justice pénale. L'insolvabilité, ou endettement massif, engendrait de nombreuses opportunités d'humiliation, depuis les *pittura infamante* de Florence et jusqu'aux humiliations des endettés décrites dans certains statuts municipaux italiens. Ici, nous nous centrerons sur le recouvrement des dettes n'atteignant pas la faillite totale, et plus particulièrement sur les dispositifs coercitifs et parfois violents associés au recouvrement des dettes à Marseille et à Lucques au XIV^e siècle. Il s'agissait de processus banals et quotidiens, qui embrouillaient des centaines ou même des milliers d'individus par an. Un exemple en est l'incarcération pour cause d'endettement, ce qui, comme l'ont récemment démontré Julie Claustre et Guy Geltner, devenait de plus en plus commun à partir de l'an 1300. Un moyen de mise en application encore plus commun fut le saisi de biens de la maisonnée des endettés.

A en juger par l'évidence provenant de Marseille and Lucques, les processus de recouvrement des dettes accaparaient les comptes-rendus de jugements en Europe méditerranéenne à la fin du Moyen Âge, dépassant largement les enquêtes criminelles en nombre. Dans un spectacle de violence tout aussi bien chorégraphié que n'importe quel autre spectacle d'humiliation, les sergents crieurs (*nuncii*) chargés du recouvrement des dettes envahirent les demeures, se saisirent des biens ou des personnes, et les emportèrent. Les endettés, s'ils étaient emportés physiquement, finissaient en prison pour dettes. Les biens

furent confiés à une tierce partie et gardés plusieurs jours au cas où l'endetté souhaiterait les récupérer. Les biens saisis de cette manière pouvaient être des habits et tissus luxueux, argenterie, outils ou comestibles : pratiquement tout ce qui pouvait être déplacé à part des patenôtres et autres objets de dévotion et un petit éventail d'articles interdits par le droit écrit. Les inventaires de saisis, qui se comptent en milliers dans des villes comme Lucques, sont extraordinairement détaillés et fournissent de nouveaux aperçus de modèles de culture matérielle dans les villes méditerranéennes du Moyen Âge tardif.

Cette présentation exposera certaines caractéristiques de nos recherches actuelles sur le processus de recouvrement des dettes à Marseille et à Lucques, en soulignant les preuves qui indiquent comment des sentiments de honte et d'humiliation furent engendrés par le processus. Puisque les archives judiciaires ne sont pas destinées à enregistrer les états affectifs, l'étude des humiliations engendrées par le recouvrement des dettes est soumise aux défis méthodologiques d'usage par rapport aux arguments basés sur l'inférence. Deux aspects du processus de recouvrement des dettes nous permettent une certaine latitude pour inférer l'humiliation associée au processus. Le premier, dérivé des inventaires de biens créés lors du processus, est relatif aux types de biens saisis et vendus aux enchères par les crédateurs. Le deuxième, fourni par les archives de la cour d'assises, est indiqué par les réponses de certains débiteurs persécutés par le processus.

Grâce à la culture matérielle fleurissant du Moyen Âge tardif, les bien ménagers constituèrent un dépôt précieux de biens entreposés et servirent ainsi de caution contre les dettes encourues. Cependant, l'intérêt de saisir des biens fut motivé par bien plus qu'une logique économique. Les biens furent ciblés parce qu'ils représentèrent des investissements au nom de l'honneur et de la distinction et servirent en quelque sorte d'extensions du moi. Comme le révèlent les inventaires de recouvrement des dettes, les affaires saisies des maisonnées des endettés pouvaient appartenir au domaine des denrées alimentaires, par exemple du vin, de l'huile ou des céréales, mais aussi des tuniques, des pardessus, des vêtements d'extérieur de luxe réalisées en soie avec des finitions en fourrure, des ceintures d'argent, des guirlandes, des cruches, des matelas, des draps et couvertures et des coussins.

De Lucques, où les preuves écrites sont spécialement nombreuses et de bonne qualité, nous savons que les crédateurs pouvaient orienter les sergents crieurs dans leur choix de biens à saisir chez les endettés. Les crédateurs avaient le choix entre des commodités fongibles comme les denrées alimentaires d'un côté et les affaires personnelles de l'autre. La prédominance des saisis de denrées alimentaires de la campagne de Lucques suggère l'état d'appauvrissement des paysans. Dans les deux villes, cependant, les affaires personnelles prédominent dans les archives de saisie. Des recherches récentes sur la culture matérielle suggèrent que les affaires personnelles pouvaient être étroitement liées, dans un sens affectif, aux personnes ou familles à qui elles appartenaient. Une autre caractéristique distinctive du processus est que les affaires vendues aux enchères, un petit sous-ensemble des biens saisis, furent quasi intégralement constituées d'affaires personnelles. Ceci suggère comment l'étalage de tels biens aux enchères participait au processus. De manière surprenante, le prix reçu aux enchères fut typiquement moins que le montant total de la dette. Comme les crédateurs avaient la possibilité de viser certaines sortes de biens spécifiques, il semble évident que les crédateurs instruisaient les sergents crieurs de s'emparer d'objets de moindre valeur que la dette à payer. A partir de là, nous pouvons spéculer que l'humiliation associée au processus de recouvrement des dettes fut, dans un sens, appréciée comme une valeur monétaire et fut rentrée sur le bilan de la dette à cet effet.

Les archives des cours d'assises de Lucques et Marseille montrent que le saisi des biens fut parfois perçu comme profondément humiliant par les endettés. Ceci ne fut pas toujours le cas, puisque le processus de recouvrement des dettes pouvait suivre différentes

logiques sociales. Ceci dit, les endettés répondaient parfois par violences et menaces aux tentatives des sergents crieurs de la cour de pénétrer chez eux, tout comme ils résistaient parfois aux tentatives de ces derniers de les arrêter pour dettes. De tels cas, lorsqu'ils se trouvent dans des archives des cours d'assises, fournissent des aperçus anecdotiques utiles de l'humiliation associée au recouvrement des dettes.

Une caractéristique principale des violences et des menaces dirigées aux sergents crieurs est que, vu les circonstances, elles furent dirigées vers des agents de la cour et non pas vers le créancier lui-même. Autrement dit, le processus de recouvrement des dettes interposa une troisième partie dans le paysage affectif complexe des relations entre endetté et créancier. Dans le cas de Lucques, où les preuves écrites sont spécialement nombreuses et de qualité, il est très clair que les prétentions de souveraineté de la ville sur les paysans de son arrondissement furent véhiculées par les sergents crieurs de la cour agissant pour le compte des créanciers. Autrement dit, Lucques se servait des réclamations de dette de créanciers privés pour véhiculer ses propres prétentions souveraines quant à l'infliction d'humiliation à ses sujets.

Enfin, l'une des caractéristiques les plus remarquables du recouvrement des dettes à Lucques et à Marseille au XIV^e siècle est le parallèle qui existait entre l'incarcération des personnes et le saisi des biens. Ces parallèles existent non seulement quant aux procédures, qui furent quasi identiques en forme, mais aussi dans le fait que les arrestations et saisies furent souvent classés au hasard dans les archives. Comme cela suggère, l'incarcération des endettés tendait à chosifier les gens, comme si les endettés ne valurent pas plus que des objets. En même temps, inversement, les objets personnels saisis lors du processus de recouvrement des dettes semblent s'être vus conférer un semblant de personnalité. Les archives indiquent parfois que des biens furent rachetés des créanciers des semaines ou des mois après le saisi, tout comme les proches pouvaient faire libérer les endettés de prison. Similairement, les créanciers libéraient parfois les biens des endettés *de gratia speciali et amore*, tout comme ils pouvaient choisir de libérer les endettés après quelques heures ou jours passés en prison. En conclusion, nous voudrions suggérer que la frontière entre les biens et les personnes, frontière qui nous semble plus qu'évidente dans notre monde cartésien, fut floue et indistincte dans le monde du XIV^e siècle à Marseille et à Lucques. Les liens affectifs qui reliaient les réseaux familles et amis s'étendaient ainsi jusqu'aux bien ménagers.

Debts and Humiliations in Fourteenth-Century Marseille and Lucca

The historical literature devoted to law and justice in late medieval and early modern Europe is a literature that has centered on the human body and the violence inflicted upon it. The violence that has interested historians took two forms. First was the violence that one person inflicted upon another, in the form of killing, injury, or insult. Second was the violence that sovereign courts inflicted on criminals or heretics through arrest, imprisonment, torture, mutilation, and execution. Where interpersonal violence is concerned, much has now been written about the underlying states of anger and hatred that supposedly generated violence. The emergence of a capacity to restrain such emotions has long been portrayed as a key component of the civilizing process. The second kind of violence, sovereign violence, has been assigned a role in the civilizing process as the necessary "deterrent" that helped encourage people to restrain their tempers. The history of criminal justice, as this sketch suggests, has long been a history of emotions.

We are used to talking about the emotions that generated violence. Perhaps it is time, therefore, to think more about the emotional state that violence produced: that is to say, the state of humiliation. Violence of every sort, ranging from blood violence to the symbolic

violence described by Pierre Bourdieu, generates humiliation. As William Ian Miller has argued, humiliation is an effective device for generating and maintaining hierarchies of power. So is its pendant, the state of stress. Late medieval and early modern courts of law, as might be expected, sought every means they could to harness the political power of humiliation by incorporating spectacles of degradation into their repertoire of punishment.

But spectacles of penal degradation were not all that common, and the humiliation inflicted by them was, for the spectators at least, felt vicariously rather than directly. In this paper, I shall argue that in late medieval Mediterranean cities, debt recovery was a significant vector for personal humiliation, considerably more so than penal justice. Insolvency, or massive indebtedness, generated numerous opportunities for humiliation, ranging from the *pittura infamante* of Florence to the humiliations of debtors described in some Italian municipal statutes. Here, I shall focus on the recovery of debts that felt short of bankruptcy. More particularly, I am interested in the coercive and sometimes violent devices associated with the recovery of debts in Marseille and Lucca in the fourteenth century. These were banal and everyday processes, embroiling hundreds or even thousands of individuals on an annual basis. One was incarceration for debt, which, as Julie Claustre and Guy Geltner have recently shown, was becoming increasingly common after 1300. Even more common as a means of enforcement was the seizure or distraint goods from the households of debtors.

To judge by the evidence from Marseille and Lucca, processes of debt recovery consumed court dockets in late medieval Mediterranean Europe, far outstripping criminal inquests in number. In a spectacle of violence every bit as scripted as any other spectacle of humiliation, the crier-sergeants (*nuncii*) charged with debt recovery invaded homes, seized goods or persons, and carted them off. The debtors, when taken bodily, ended up in debtor's prison. The goods were consigned to a third party, there to be held for several days in case the debtor might choose to redeem them. The goods taken in this way included luxury clothing and fabrics, fine metalwares, tools, and comestibles: practically everything that could move, apart from paternosters and other devotional objects and a small range of items forbidden by statutory law. The inventories of debt seizures, which exist in their countless thousands from towns like Lucca, are extraordinarily detailed and provide amazing new insights into patterns of material culture in late medieval Mediterranean cities.

This paper will present some features of my ongoing research into the process of debt recovery in Marseille and Lucca, highlighting the evidence that indicates the feelings of shame and humiliation that were generated by the process. Because court records were not designed to record emotional states, the study of the humiliations generated by debt recovery is subject to the usual methodological challenges associated with arguments based on inference. Two aspects of the process of debt recovery allow us some latitude to infer the humiliation associated with the process. The first, derived from the inventories of goods created by the process, is related to the types of goods seized and sold at auction by creditors. The second, provided by records of the criminal court, is indicated by the responses of some of the debtors victimized by the process.

Thanks to the burgeoning material culture of the later middle ages, household goods constituted a valuable bank of stored assets and therefore served as security for debts incurred. But the interest in seizing goods was motivated by more than an economic logic. Goods were targets because they represented investments in honor and distinction and served as extensions of the self. As revealed in the inventories of debt recovery, the items seized from the homes of debtors often consisted of food commodities such as wine, oil, and grain, but they also included tunics, surcoats, fancy outerwear made of silk and trimmed with fur, silver belts, garlands, jugs, mattresses, sheets, blankets, and cushions.

From Lucca, where the evidence is especially good, we know that creditors had the ability to direct crier-sergeants as to the types of goods they should seize from their debtors.

Creditors could choose between readily fungible commodities like foodstuffs or personal items. The predominance of seizures of foodstuffs from the Lucchese countryside suggests the impoverished state of the peasantry. Where the two cities are concerned, however, personal items predominate in the records of seizure. Recent research on material culture suggests that personal items could be tightly bound up, in an emotional sense, with the persons or families who owned them. Another distinctive feature of the process is that the items sold at auction, a small subset of the goods seized, consisted almost entirely of personal items. This suggests how the exposure of such goods on the auction block was a component of the process. Surprisingly, the price received at auction was typically less than the full amount of the debt. Since creditors had the power to target specific goods, it is likely that creditors were directing the crier-sergeants to make off with objects of somewhat less value than the debt owed. From this, we can speculate that the humiliation associated with the process of debt recovery was, in a sense, assessed something like a monetary value and then toted up on the balance sheet of the debt.

Records of the criminal courts of both Lucca and Marseille show that the seizure of goods was sometimes perceived as deeply humiliating by debtors. This was not always the case, since the process of debt recovery followed several different social logics. Even so, debtors occasionally responded with violence and threats to the attempts of the crier-sergeants of the court to enter their homes, in much the same way that they sometimes resisted the efforts of crier-sergeants to arrest them for debt. Such cases, when they show up in criminal court records, provide useful anecdotal insights into the humiliation associated with debt recovery.

A key feature of the violence and threats administered to the crier-sergeants is that, owing to the circumstances, they were directed at agents of the court and not at the creditor. The process of debt recovery, in other words, introduced a third party into a complex emotional landscape of debtor-creditor relationships. In the case of Lucca, where the evidence is especially good, it is quite clear that Lucca's claims of sovereignty over the peasantry in its district were conveyed by the crier-sergeants of the court acting on behalf of creditors. In other words, Lucca used the debt claims of private creditors as a vehicle for conveying its own sovereign claim to be able to inflict humiliation on its subjects.

Finally, one of the most remarkable features of debt recovery in Lucca and Marseille in the fourteenth century is the parallel that existed between the incarceration of persons and the seizure of goods. These parallels exist not only in the procedures, which were nearly identical in form, but also in the fact that arrests and seizures were often indiscriminately jumbled in the records. As this suggests, the incarceration of debtors had a tendency to objectify people, as if debtors were no better than things. At the same time, however, the personal objects seized during the process of debt recovery appear to have been accorded a degree of personhood. Records occasionally indicate that goods were redeemed from the possession of creditors weeks or months after the original seizure, in much the same way that family and friends could redeem debtors from prison. In a similar way, creditors occasionally released the goods of debtors *de gratia speciali et amore*, in much the same way that they often chose to release their debtors after a few hours or days in prison. In the conclusion to this paper, I would like to suggest that the boundary between goods and persons, which seems so clear and obvious to us in our Cartesian world, was fuzzy and indistinct in fourteenth-century Marseille and Lucca. The emotional ties that bound networks of family and friends also extended to household goods.